


*ANNEXE B*  
**Documents requis lors des séances de consultation publique**

---




**BPR**

**Régie intermunicipale de gestion  
des matières résiduelles de  
L'Islet-Montmagny  
(RIGMRIM)**

*Atelier de pré-consultation et d'information  
sur le projet d'implantation d'un  
nouveau Lieu d'Enfouissement  
Technique (LET) à Saint-Cyrille-de-  
Lessard*

*Séance du 11 février 2004  
L'Islet*



**Objectifs de l'atelier**

---

- Information de la population sur le projet de nouveau lieu d'enfouissement technique (LET)
- Consultation des organismes et citoyens directement concernés par le projet de LET
  - Commentaires, suggestions
- Intégration des préoccupations du public



## Déroulement de l'atelier et thématiques

---

- Présentation de blocs d'information thématiques suivi de périodes d'échanges

### Thématiques Bloc 1

- Les intervenants au projet proposé
- Mise en contexte et choix du site

### Bloc 2

- Description du projet
- Identification des enjeux



## Les intervenants au projet

---

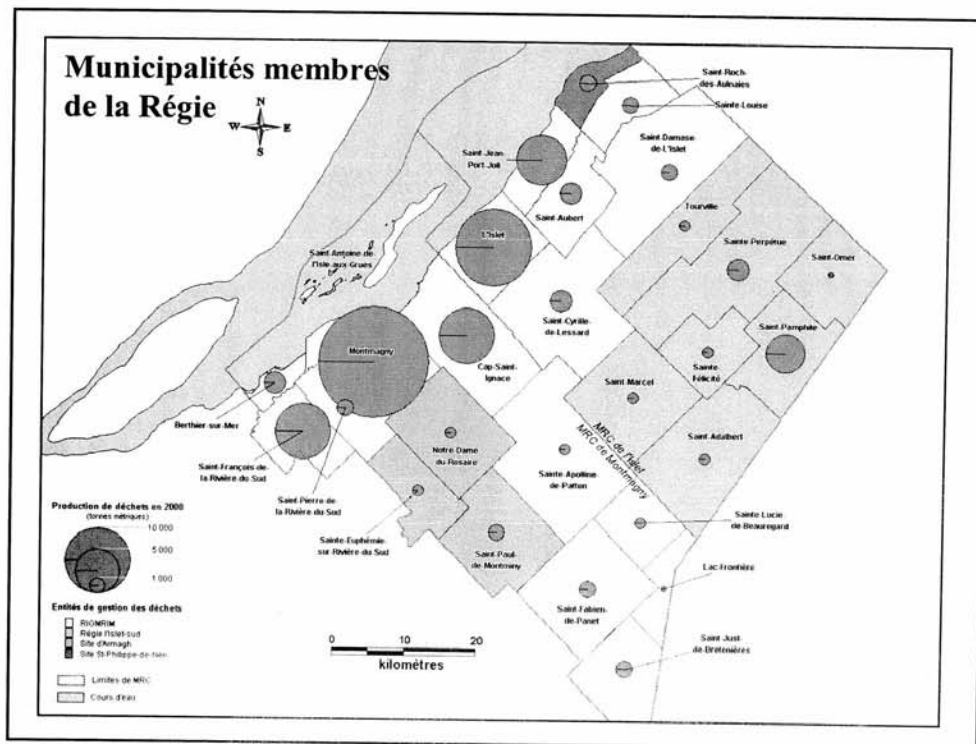
- Le promoteur
  - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM)
- Les représentants du promoteur
  - BPR groupe-conseil
  - Consultant Enviroconseil
- La population
- Le Ministère de l'Environnement
- Le bureau d'audiences publiques (BAPE)



## Les intervenants au projet (suite)

### Qui est la Régie ?

- La Régie est formée de 17 municipalités du territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny
- Mandat de la Régie
  - Planifier la disposition des matières résiduelles (municipales, industries et commerces) des municipalités membres
  - Gérer et administrer le lieu d'élimination des matières résiduelles





## Mise en contexte

### *La nécessité d'agir*

---

- Le site actuel de l'Anse-à-Gilles arrive à pleine capacité prochainement après 21 ans d'exploitation
  
- Mandat de gestion confié à la Régie par les municipalités
  
- Responsabilité collective



## Mise en contexte (suite)

### *Le cheminement de la régie*

---

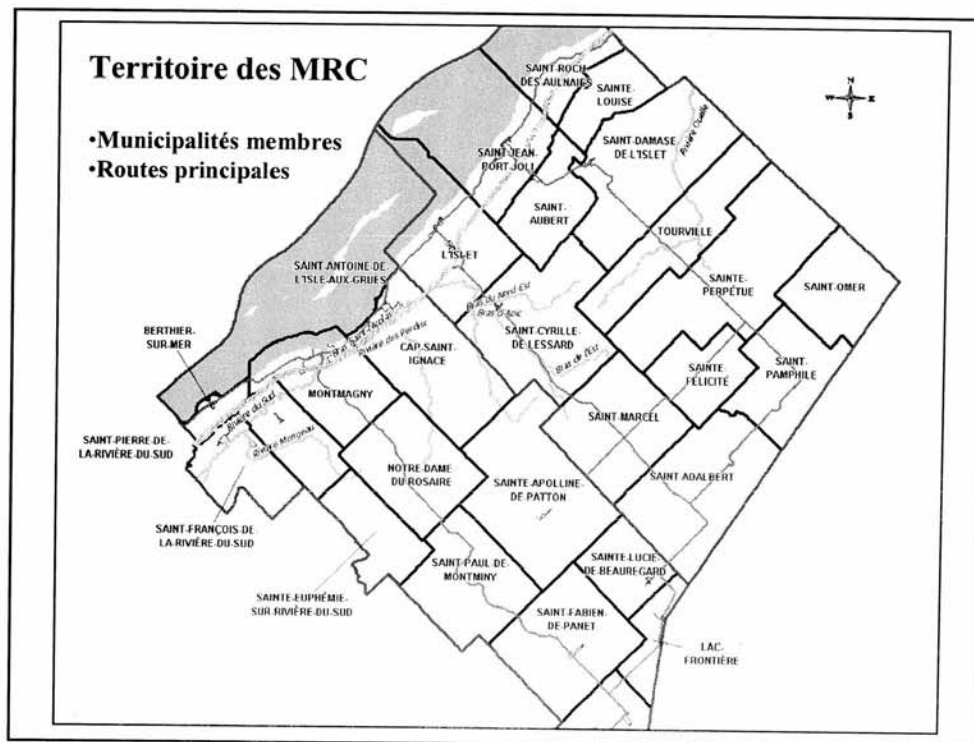
- Première étude de recherche d'un site (2001)
  - Recommandation d'agrandissement
  
- Analyse de différents scénarios d'élimination
  - Transbordement vs gestion régionale
  
- Deuxième étude de recherche d'un site (2003)
  - Recommandation site de Saint-Cyrille

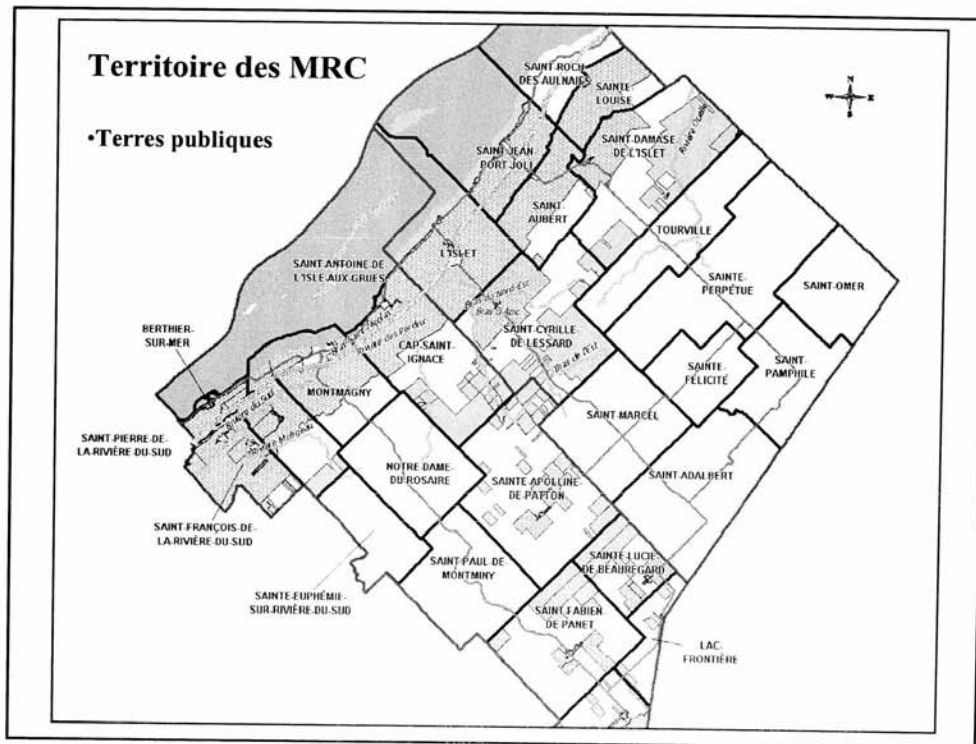
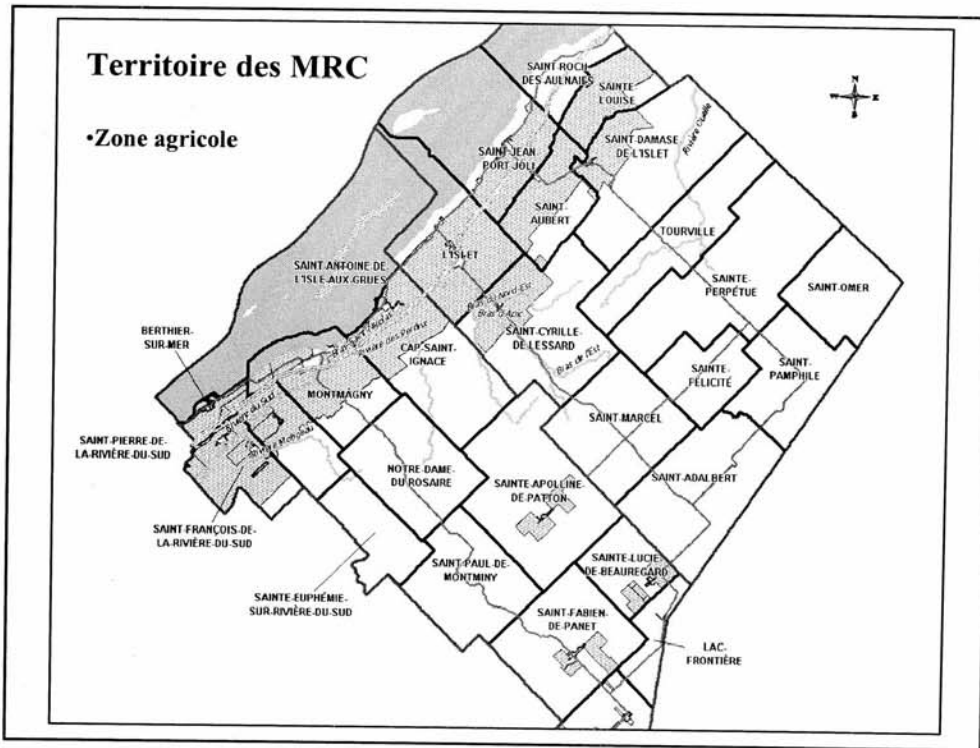


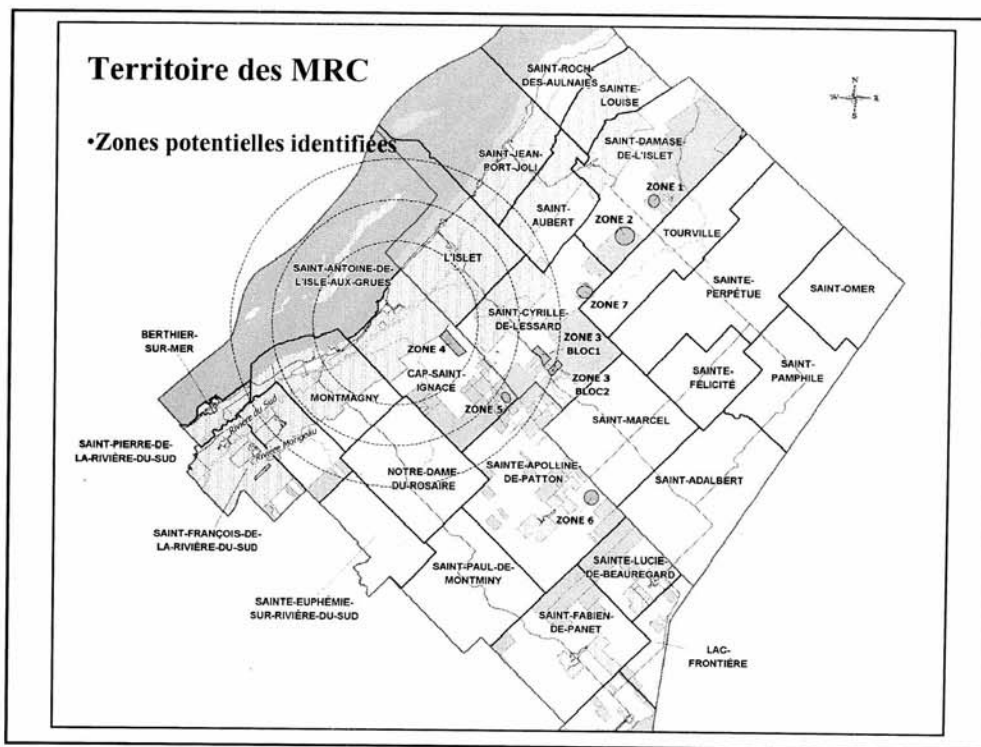
## Mise en contexte (suite)

*Deuxième étude de recherche de site (2003)*

- Critères de base pour la recherche de zones potentielles
  - Critères réglementaires (prise d'eau, zone inondable, zone aquifère)
  - Territoire des municipalités membres
  - Extérieur de la zone agricole
  - Retrait des périmètres urbains
  - Sur des terres du domaine public
  - Accessible d'une route régionale
  - Affectation du territoire, zones à risque, érablière, etc.





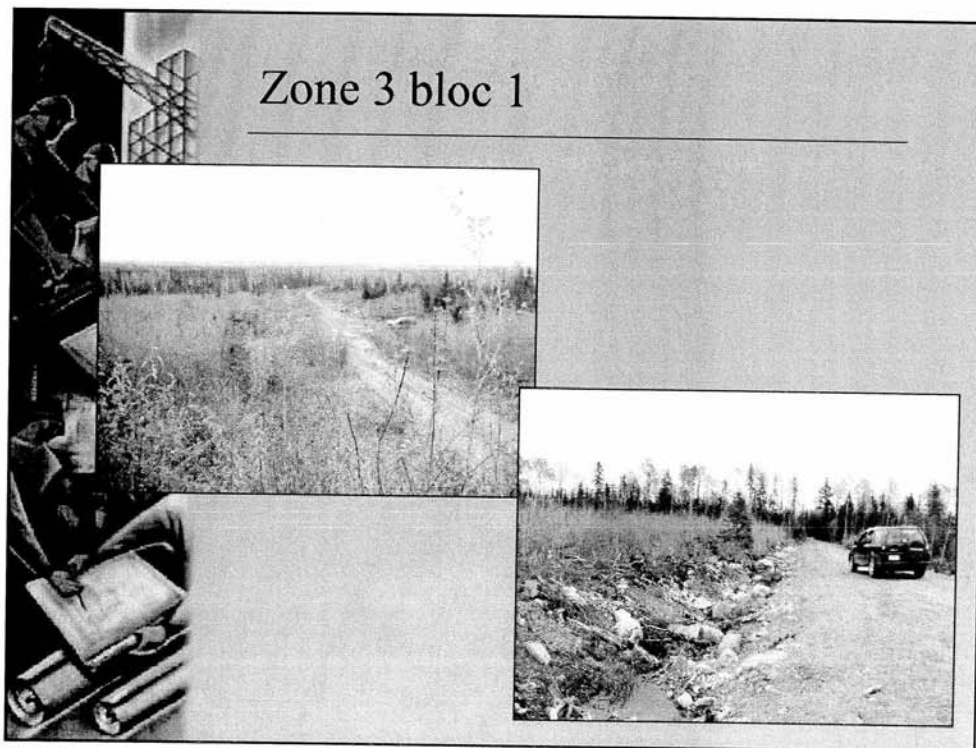
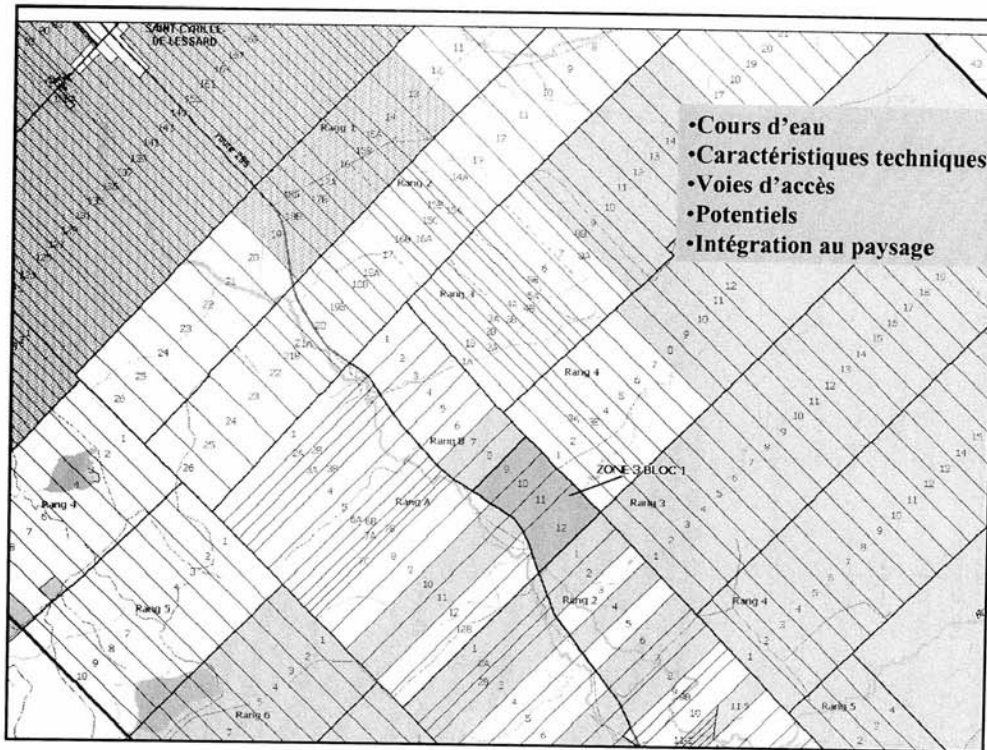


*Deuxième étude de recherche de site (2003) (suite)*  
*Analyse multicritères de comparaison des zones potentielles*

– Critères d'analyse

- Cours d'eau
- Caractéristiques techniques
- Voies d'accès
- Potentiel récréotouristique, faunique, forestier, etc.
- Intégration au paysage







## Fin du bloc 1

### Échanges et discussions

---



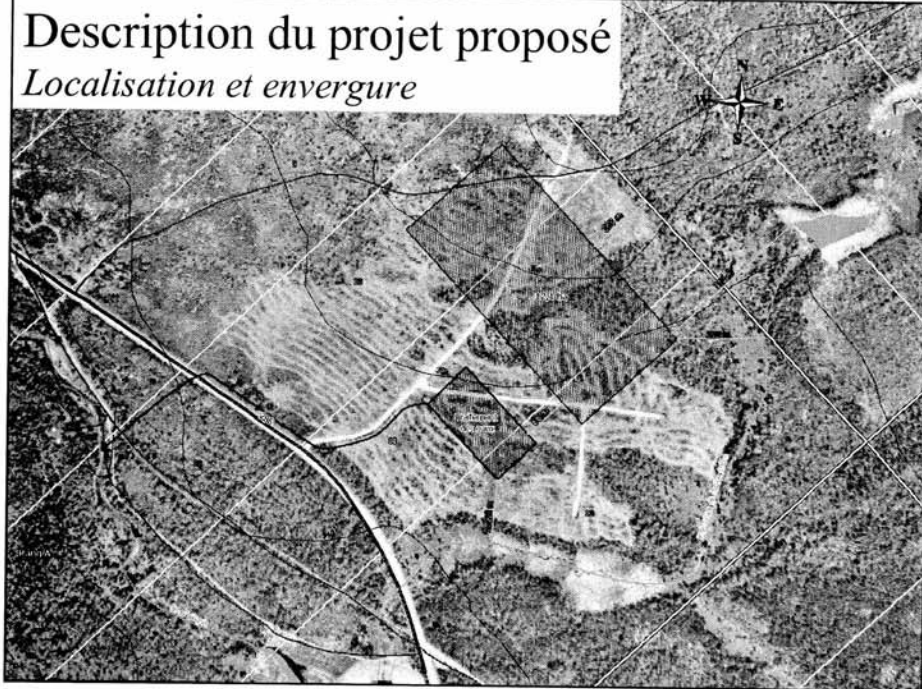
## Description du projet proposé

---

- Localisation et envergure du projet
- Cadre réglementaire
- Critères d'aménagement

## Description du projet proposé

### *Localisation et envergure*



## Description du projet proposé

### *Localisation et envergure*

- Lots visés = lots 9 à 12 du rang B
- Volume enfoui annuellement = 35 000 t
- Durée de vie du site = 25 ans
- Superficie totale du site = 300 000 m<sup>2</sup>
- Superficie d'enfouissement = 180 000 m<sup>2</sup>
- Camionnage = 18 camions par jour
- Heures d'ouverture = 8:00 et 17:00
- 5 jours semaine





## Description du projet proposé

### *Cadre réglementaire*

---

- LES vs LET
- Nouvelles normes de construction plus sévères
- Nouvelles normes d'opération plus sévères (lixiviat, biogaz, recouvrement, etc.)
- Mesures de contrôle et de surveillance
- Normes de fermeture
- Période de post-fermeture (30 ans)




## Description du projet proposé

### *L'aménagement du site*

---

#### Système d'imperméabilisation







Description du projet proposé  
*L'aménagement du site*

---

Système d'imperméabilisation





09/07/2003



Description du projet  
*L'aménagement du site*



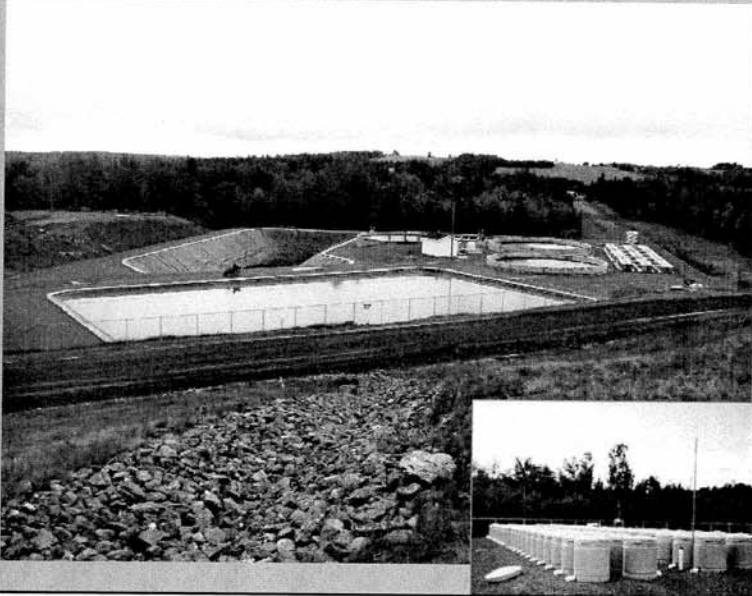
---

Système de captage du  
lixiviat



**Description du projet**  
*Traitement du lixiviat*





---




**Description du projet**  
*L'aménagement du site*

---

Balance et garage








## Description du projet

*L'aménagement du site*

---



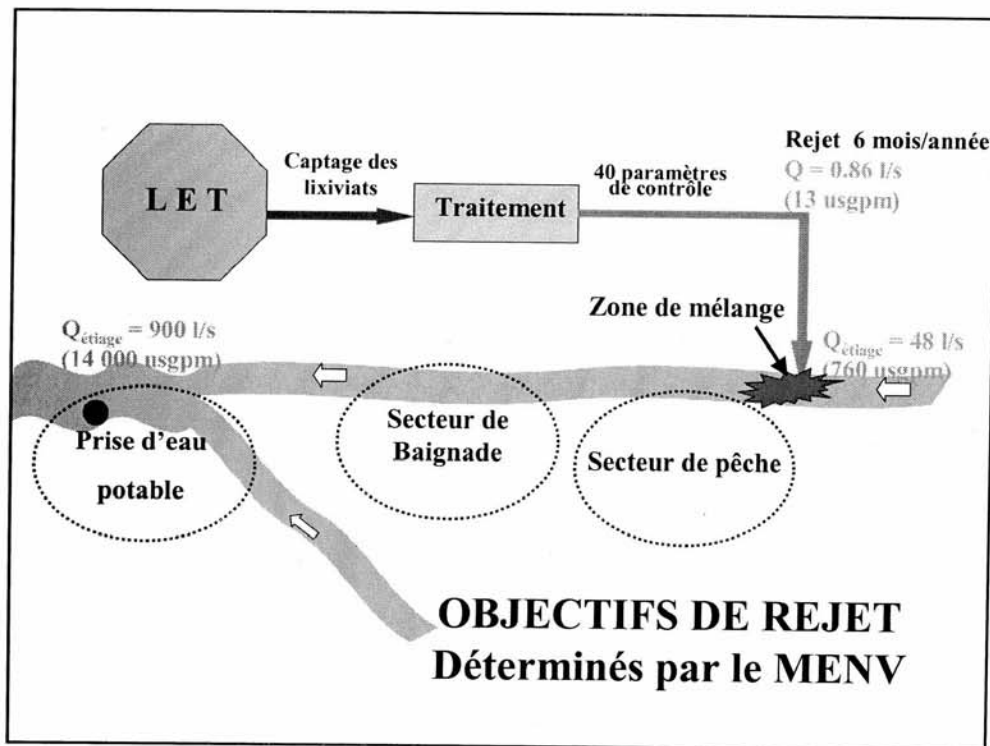
## Description du projet

*Enjeux environnementaux*

---

– Enjeux liés à la qualité de l'eau

- Rejet du lixiviat traité dans la rivière Bras d'Apic
  - Maintien de la qualité de l'eau et des usages de la rivière
  - Prise d'eau potable de l'Islet
- Aucune intervention dans le ruisseau de la bouteille



## Description du projet

*Enjeux environnementaux (Suite)*

---

– Les critères exigés assurent:

- Protection de la vie aquatique
- Prévention de la contamination de l'eau pouvant nuire à la consommation
- Prévention de la contamination pouvant nuire à la consommation des organismes aquatiques
- Protection des activités de contact avec l'eau
- Qualité esthétique de l'eau





## Description du projet

### *Enjeux environnementaux (suite)*

---

- Enjeux liés au transport
  - Route 285 est classée route collectrice par le MTQ
  - Selon données du MTQ, à Saint-Cyrille
    - 1530 véhicules / jour
    - 108 camions /jour
  - Augmentation due au projet
    - 30 camions /jour
  - Étude sur l'impact du bruit en cours



## Description du projet

### *Enjeux environnementaux (suite)*

---

- Enjeux liés aux activités récréatives
  - Chasse, pêche, villégiature, Halte forestière, etc.
  - Maintenir l'accès au territoire pour les chasseurs
  - Conserver des écrans visuels et sonores
  - Étude sonométrique pour vérifier l'impact sur la villégiature



## Fin du bloc 2

### Échanges et discussions

---



## Description du projet proposé

### *Activités à venir*

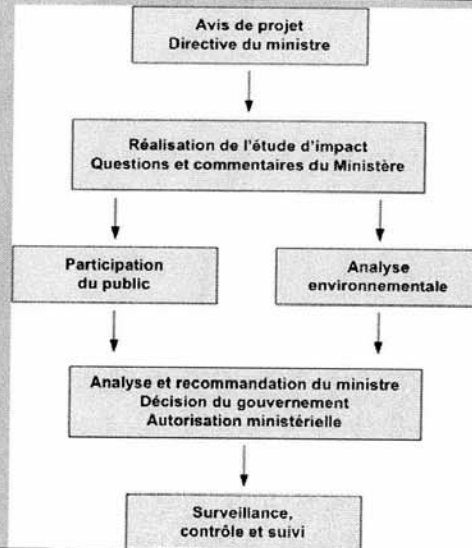
---

- Compléter l'étude d'impact sur l'environnement
- Processus d'autorisation environnementale
- Échéancier de 2.5 ans



## Description du projet proposé

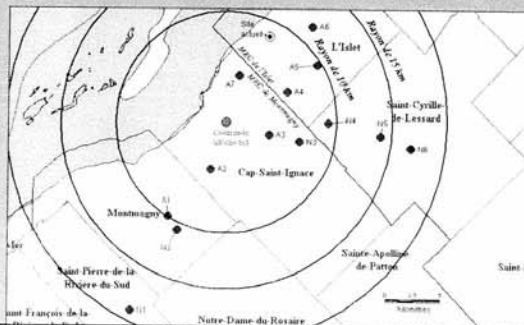
*Activités à venir*



## Mise en contexte (suite)

*Première étude de recherche de site (2001)*

- 13 sites analysés
- Recommandation d'agrandissement du site de l'Anse-à-Gilles
- Refus de la CPTAQ





Mise en contexte (suite)  
*Analyse de scénarios d'élimination*  
*Transbordement vs gestion régionale*

---



Mise en contexte (suite)  
*Analyse de scénarios d'élimination*  
*Transbordement vs gestion régionale*

---

- Production de déchets des municipalités membres de la Régie suffisante (volume) pour justifier le développement d'une solution régionale
- Coûts transbordement > LET régional
- Pas d'entente à long terme possible sur le plan réglementaire (max. 5 ans)
- Décision de la Régie = Gestion régionale

## PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) À SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

### *Le promoteur*

La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny (RIGMRIM) a, entre autres, comme mission de planifier et de gérer la disposition de toutes les matières résiduelles générées par les citoyens, les commerces, les industries et les institutions sur une partie du territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny. Elle doit également administrer les sites de disposition lors de leur établissement, de leur exploitation, de leur fermeture et de leur réhabilitation et ce, dans le respect des normes environnementales. De plus, elle doit mettre en place des mesures visant par ordre de priorité la réduction à la source des matières résiduelles, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin d'assurer une durée de vie maximale aux lieux d'enfouissement. La Régie est le promoteur du **Projet de lieu d'enfouissement technique de Saint-Cyrille-de-Lessard (LET)**.

### *La nécessité d'agir*

Actuellement, les municipalités membres de la Régie envoient leurs déchets au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Anse-à-Gilles et dans trois dépôts en tranchée : Sainte-Lucie, Saint-Just-de-Bretonnières et Sainte-Apolline. Le LES de L'Anse-à-Gilles aura atteint sa capacité maximale au cours de l'année 2004 et ce, après 23 ans d'opération. Quant aux dépôts, ils devront être fermés dans un délai de trois ans après l'adoption par le gouvernement du Québec du *Projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Différentes alternatives sont actuellement à l'étude comme solution transitoire pour l'élimination des matières résiduelles en attendant la réalisation du *Projet d'établissement d'un nouveau lieu d'enfouissement technique*. L'échéancier d'un tel projet est d'environ 2 ½ ans.

### *Le contexte légal et réglementaire*

Un certain nombre de lois, règlements et politiques du gouvernement du Québec encadrent la démarche de planification et d'implantation d'un nouveau lieu d'enfouissement technique. Le projet d'implantation d'un nouveau LET sur le territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny est soumis aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets*. Le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (PREMR), qui est en voie d'adoption, définit quant à lui les types de matières résiduelles qui peuvent être enfouies dans un LET et les conditions générales d'aménagement, d'exploitation et d'obtention des permis. Le but du PREMR est d'assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement en établissant des normes plus sévères pour la mise en place et l'exploitation des installations d'élimination des matières résiduelles, en particulier au niveau de la gestion des lixiviats et des biogaz ainsi qu'au niveau de l'étanchéité du site. En effet, conformément au PREMR, tous les nouveaux sites d'enfouissement devront être munis entre autres d'un système d'imperméabilisation à double membrane permettant le captage et le traitement des eaux de lixiviation.

L'étude d'impact sur l'environnement du futur lieu d'enfouissement technique vise à assurer la conformité du projet aux exigences gouvernementales et à identifier l'ensemble des impacts sur l'environnement reliés au projet.

Le promoteur doit, en relation avec les impacts environnementaux définis, déterminer les actions à prendre afin d'atténuer ces impacts. L'étude d'impact fait partie de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette procédure inclut l'implication directe du public dans le processus décisionnel par la prise en compte des opinions exprimées au cours de la procédure.

## *Le projet proposé*

### CHOIX DU SITE

Le choix d'un lieu d'enfouissement technique est une décision délicate et complexe et qui fait appel à des considérations techniques, environnementales, économiques, sociales et légales. Une première étude de recherche de sites, réalisée en 2001, recommandait l'agrandissement du site actuel de L'Anse-à-Gilles après l'analyse de sept sites potentiels dans un rayon maximal de vingt kilomètres du centre de masse des matières résiduelles (situé près de Cap-Saint-Ignace). Le projet d'agrandissement a cependant du être abandonné en raison d'une décision défavorable de la Commission de protection du territoire agricole.

Une deuxième étude de recherche de sites, effectuée en 2003, a été orientée vers des zones localisées en dehors de la zone agricole, en retrait des zones urbaines, sur des terres du domaine public et accessibles à partir de routes régionales. L'évaluation comparative de sept nouvelles zones potentielles répondant à ces critères de base fit ressortir la zone de Saint-Cyrille-de-Lessard comme la plus avantageuse. En effet, cette zone est celle qui à priori permet de minimiser les impacts potentiels liés à l'implantation d'un LET. Cette zone est localisée sur les lots 9 à 12 du Rang B de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

### ASPECTS TECHNIQUES

▣ Territoire desservi	:	17 municipalités membres de la RIGMRIM
▣ Volume géré annuellement	:	35 000 t/an
▣ Durée de vie du site	:	25 ans
▣ Superficie totale du site	:	± 300 000 m <sup>2</sup>
▣ Superficie dédiée à l'enfouissement	:	± 180 000 m <sup>2</sup>
▣ Traitement du lixiviat	:	bassin de rétention, bassin d'aération et système de polissage du lixiviat (traitement tertiaire) permettant de répondre aux normes environnementales
▣ Point de rejet du lixiviat traité	:	rivière Bras d'Apic
▣ Type d'enfouissement	:	cellules d'enfouissement imperméables
▣ Mode d'exploitation	:	recouvrement journalier
▣ Camionnage	:	18 camions par jour



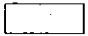

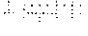

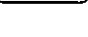

## *L'étude d'impact sur l'environnement*

Conformément aux exigences du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la loi sur la qualité de l'environnement, la Régie a débuté l'étude d'impact sur l'environnement du projet de lieu d'enfouissement technique au site de Saint-Cyrille-de-Lessard. Ce travail est réalisé en respectant la directive émise par le ministère de l'Environnement sur ce que doit contenir une telle étude. Le Rapport préliminaire sera déposé à la fin de l'hiver au ministère de l'Environnement du Québec pour analyses. Par la suite, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sera saisi du dossier, il le rendra public et il sera responsable de tenir des audiences publiques, le cas échéant. Actuellement, la Régie prend néanmoins l'initiative de procéder à une pré-consultation des organismes et citoyens concernés par le projet.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE  
L'ISLET-MONTMAGNY

LOCALISATION DU LET POTENTIEL

LÉGENDE :

-  Limite des MRC
-  Limites des municipalités
-  Périumètre urbain
-  Zone agricole permanente
-  Terres du domaine public
-  Cadastre
-  Routes principales
-  Routes secondaires

Échelle 1 : 25 000

